



## Annexe aux statuts de l'association "Action chèvres de Mado à Atar " ACHEMA

### **Charte de l'Action chèvres**

- I. L'Action chèvres (ci-après : l'Action) a été lancée à fin 2005 par Madeleine Grize (Mado), une Suisseuse résidant à Atar, Mauritanie avec ses amis Isabelle Bieri et Pascal Dessoulavy à la suite d'une visite des quartiers défavorisés de la ville.

Les conditions très difficiles dans lesquelles, pour des raisons d'ordre socioprofessionnel et culturel, vivent de nombreuses familles ataris, en particulier la situation tragique des femmes ayant charge de famille, avec les effets que cela entraîne quant à l'alimentation et à la santé des enfants, ont motivé une réflexion destinée à trouver une solution simple et efficace à mettre en oeuvre.

L'Action est née sur la base de l'idée originale de Mado de fournir une chèvre à ces femmes. Elle vise à aider des familles démunies du quartier, de la ville ou de la région, priorité étant donnée aux mères qui assument seules l'entretien de leurs enfants.

- II. L'Action pratique le prêt de chèvres selon les modalités suivantes :

- Grâce aux fonds qui lui sont procurés, l'Action achète des chèvres et les remet en prêt, à raison d'une chèvre avec son chevreau par famille, à des mères nécessiteuses.
- Elle fournit aussi avec la bête 10 kilos de fourrage ; elle fournira encore, en signe d'encouragement, durant la première année du prêt, deux fois 20 kilos de fourrage.
- Dans les trois ans qui suivent l'octroi du prêt, l'emprunteuse doit restituer à l'Action une chèvre avec son chevreau.
- Pendant la durée du prêt, l'emprunteuse assume la responsabilité de la chèvre ; elle en tire les profits, soit :
  - le lait, dont elle peut nourrir les enfants ou qu'elle peut vendre,
  - les chevreaux auxquels la chèvre donne naissance (en général un ou deux, une fois par année, après cinq mois de gestation) et qu'elle vendra pour la viande si ce sont des mâles alors qu'elle conservera les femelles (qui ont, comme on le voit, un meilleur avenir).
- En cas de vente d'un chevreau, l'emprunteuse en conserve le prix mais en reverse une petite part à un fonds commun de l'Action destiné à couvrir les frais de vétérinaire de l'ensemble du cheptel ; cette obligation subsiste, comme marque de solidarité, même après la restitution du prêt initial.
- L'Action replace de la même façon les bêtes qui lui sont restituées, visant ainsi à poursuivre son objectif et à se développer



- III. Ainsi l'Action n'a-t-elle pas seulement pour objectif d'aider ponctuellement des familles dans le besoin à sortir d'une passe difficile. Elle vise bien plutôt à les inciter à se prendre en charge en leur fournissant pour ce faire des moyens bien modestes. Cette responsabilisation devrait permettre aux femmes de se rendre aussi autonomes que possible tout en améliorant tant soit peu, mais durablement, le quotidien de leur famille.
  
- IV. L'Action cherche à mettre en présence les femmes bénéficiaires des prêts, à les conduire à échanger leurs expériences et aussi à les initier à d'autres activités créatrices de type artisanal de nature à leur procurer un petit revenu. Elle est ainsi génératrice de liens sociaux, bases de toute solidarité.
  
- V. En dehors même du prêt de chèvres, qui est sa vocation première, l'Action peut à l'occasion et pour autant que ses moyens le lui permettent répondre à des besoins urgents et spécifiques en accordant une aide financière ponctuelle à une famille dans le besoin. Elle peut aussi, dans les mêmes conditions assumer le parrainage d'enfants.
  
- VI. L'Action fonctionne selon le principe de la gratuité. Elle fait en sorte d'éliminer tous frais de gestion afin que toute somme versée soit affectée à 100 % à son objectif.
  
- VII. L'Action, qui est actuellement assumée par Mado personnellement, souhaite voir la responsabilité de sa propre gestion reprise à terme par certaines des femmes qui auront bénéficié du prêt d'une chèvre et acquis ainsi l'expérience voulue. Ainsi prise en charge par des responsables autochtones qui se constitueraient en association locale, elle accèderait à sa propre autonomie et assurerait sa pérennité, ce qui peut être considéré comme son objectif ultime.
  
- VIII. Une association de soutien créée en Suisse devrait assurer à l'Action les appuis nécessaires.

Charte ainsi adoptée en assemblée constitutive de l'association "Action chèvres de Mado à Atar" ACHEMA le 14 octobre 2007.

Neuchâtel, le 4 octobre 2008